

Le frêne têtard, insigne du Marais poitevin

Dans le paysage exceptionnel que constitue le Marais mouillé poitevin, site classé et Grand Site de France, les alignements de frênes têtards forment une signature végétale des plus remarquable. Cet élément patrimonial majeur est aujourd'hui menacé et fait l'objet d'un vaste plan de sauvegarde.

■ Texte : Sylvain Provost, inspecteur des sites, DREAL¹ Nouvelle-Aquitaine

Photos : Thierry Degen, photographe, DREAL¹ Nouvelle-Aquitaine

Nature

Le Marais mouillé, partie inondable du Marais poitevin, seconde zone humide de France en termes de surface, est le seul grand marais boisé de la façade atlantique européenne. Née de la rencontre des eaux douces et marines de l'ancien Golfe des Pictons, la Sèvre Niortaise en constitue l'artère hydraulique principale, le reliant à l'Océan Atlantique. Génération après génération, les maraîchins ont façonné et occupé ce milieu, en y organisant leur lieu de vie et d'activité.

Ce monument naturel, labyrinthe de canaux progressivement façonnés par l'homme, est principalement constitué de prairies, encadrées d'arbres densément plantés en alignement, frênes têtards en bord de rive et peupliers en retrait, rythmant les berges des voies d'eau. Les caractéristiques de ce paysage sont toujours présentes et saisissantes. Cette singularité, la lisibilité des limites de ce lieu unique et son homogénéité, en fait un patrimoine culturel de niveau national et européen.

La loi du 2 mai 1930 permet la conservation ou la préservation des monuments naturels et des sites. La protection des petits et grands paysages d'exception est ainsi assurée. C'est à ce titre que la quasi-totalité de la partie orientale du Marais poitevin a été classée le 9 mai 2003 sur 18 620 hectares. Les trois départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée sont concernés.

Le frêne têtard, patrimoine majeur du Marais mouillé poitevin

Le frêne têtard est l'élément le plus marquant et le leitmotiv de ce paysage. Il est traditionnellement planté en un unique alignement le long des voies d'eau, afin de ménager au centre des parcelles un espace de pâturage ou de culture. Il est

émondé² à hauteur d'homme, mais au-dessus de la limite d'accessibilité pour les vaches, environ tous les dix ans. Cela a pour effet de produire des rejets suffisamment épais fournissant le bois de chauffage. Dans certains cas, des frênes têtards émondés plus bas occupent l'ensemble des parcelles les plus exiguës et forment une « terrée », témoignage d'un mode de culture ancestral intensif, qui nous laisse aujourd'hui d'extraordinaires motifs paysagers. En réaction à ces émondages réguliers, le frêne, essence particulièrement vigoureuse, forme un bourrelet qui croît plus rapidement que le tronc de l'arbre et forme progressivement une « tête », d'où son nom de « têtard »... Sur un individu de plus de 150 ans, âge courant dans le Marais poitevin, cette prééminence presque toujours spectaculaire, prend souvent des formes monstrueuses participant à la légende et à la sacralisation du frêne têtard (on parle ailleurs de « trogne »). Cet émondage, appelé localement « bûchage », est hautement souhaitable afin d'assurer la pérennité de l'arbre. En effet, ces arbres plantés pour produire du bois de chauffage, et non pas pour maintenir les berges comme on le croit souvent, (rôle principalement dévolu aux aulnes), risquent de se déraciner en cas de tempête dès que leur houppier prend trop de volume.

Outre son importance sociale et culturelle, le frêne têtard présente un fort intérêt en termes de biodiversité. Le plus souvent très âgé, sénescence et donc porteur de bois mort et de terreau, >>>

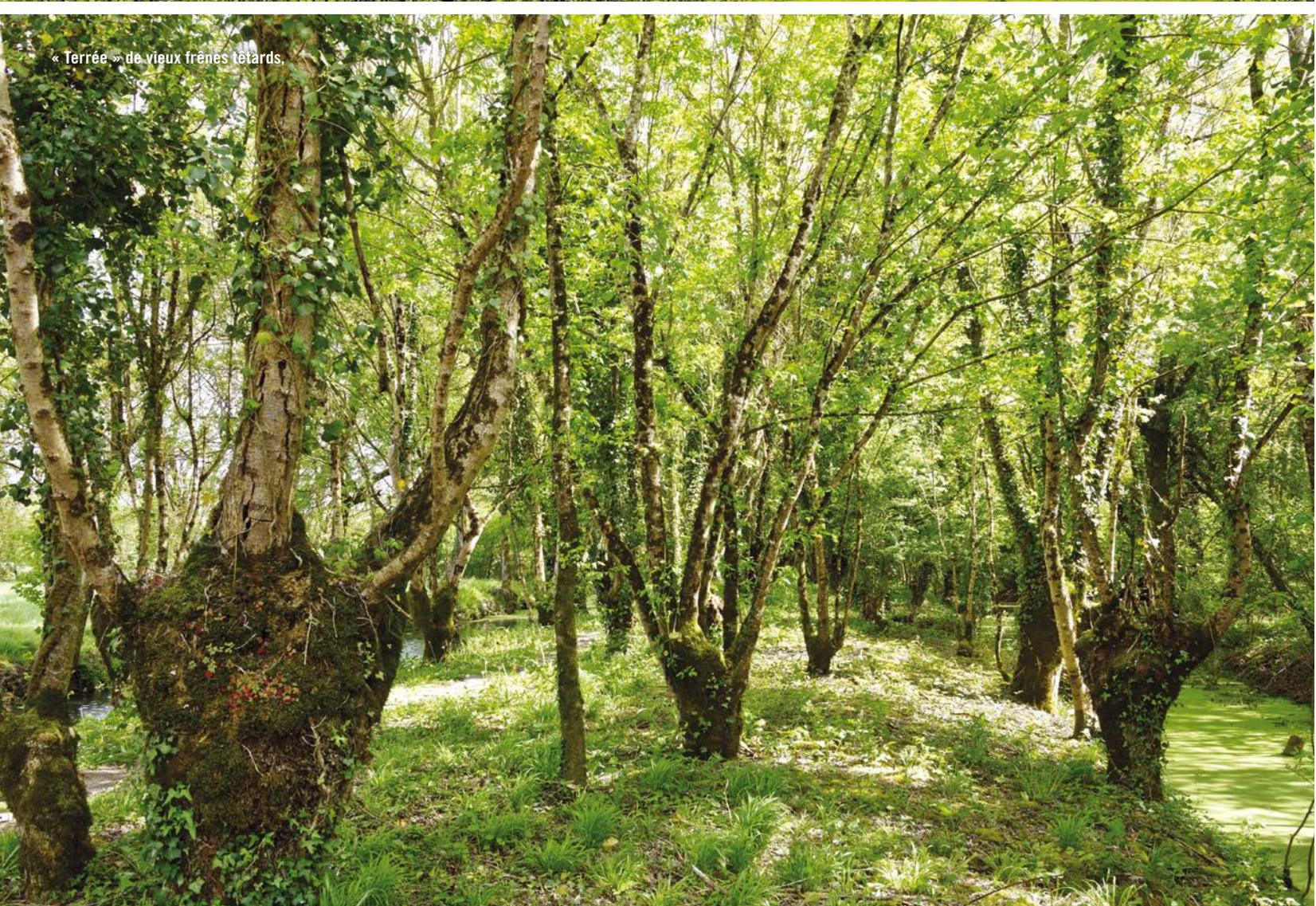
1- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2- Émonder : Débarrasser un arbre de rameaux morts ou inutiles, ou de branches qui déséquilibrent la croissance.





Un maillage de haies et d'alignements de frênes têtard délimite les parcelles des terres agricoles du Marais poitevin



« Terrée » de vieux frênes têtards.



**Alignement de frênes
têtards dans une prairie
inondée du Marais
poitevin**

» il abrite plusieurs espèces protégées – dont un très bel insecte : le coléoptère appelé Rosalie des Alpes – et constitue en tant que tel un habitat naturel singulier.

Des opérations collectives de plantation d'alignements de frênes, (plus de 25 kilomètres en 10 ans), soutenues financièrement par les collectivités et l'État, ont été engagées par le Parc naturel régional. Ces plantations assurent la relève de cet arbre emblématique délaissé et massivement abattu dans les années 1980-1990, avant le classement, au profit de la culture du maïs et de la plantation dense de peupliers. Les plus remarquables sont de surcroît spécifiquement exploités pour la production de bois de loupe, par exemple en marqueterie.

Et demain ?

Aujourd'hui, un nouveau défi est à relever pour le territoire. Dans le site classé, se concentre l'essentiel de cet héritage exceptionnel d'environ 400 000 frênes têtards, âgés pour la plupart d'un à deux siècles et constituant un monument naturel vieillissant. Un nouveau facteur vient aujourd'hui fragiliser cette population : un champignon parasite du frêne, *Chalara fraxinea*. Il provoque la Chalarose, maladie du flétrissement du frêne, qui se propage en France depuis 2008 par dissémination aérienne

des spores. Originaire de l'est de l'Europe, la maladie touche les deux espèces indigènes de frênes et l'ensemble des peuplements. Elle conduit à la mort des arbres touchés dans un temps plus ou moins court, en fonction de leur âge et de leur résistance. Sa vitesse d'expansion est très rapide et sa présence a été attestée dans le Marais poitevin fin 2016.

On ne peut donc plus se contenter de remplacer les sujets disparus par de jeunes plants de frêne assurant la relève. Cette arrivée de pathologie phytosanitaire agressive et massive, fait craindre un bouleversement dans les fondations mêmes de ce si singulier paysage maraîchin dont les alignements de frênes têtards sont l'élément essentiel. L'enjeu est considérable pour la préservation de l'identité esthétique de ce lieu et de la biodiversité. Il est également social et économique, car l'émondage des frênes têtards est une activité omniprésente des habitants du marais et de ses abords.

Afin d'anticiper les évolutions de ce patrimoine emblématique, un plan d'actions est en cours d'élaboration, associant l'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels, habitants, associations de protection de la nature et de l'environnement...). Le Parc naturel régional est animateur de cette démarche et gestionnaire du Grand Site de France sur les trois départements et les deux régions. Avec l'aide de l'État, lui-même »



Les fossés bordés d'alignements de frênes têtards constituent un élément essentiel du paysage du Marais mouillé poitevin.

Les sites classés, notre bien commun

■ par Dominique Saumet, inspecteur des sites, chargé de mission paysage, DREAL¹ Nouvelle-Aquitaine

» fortement impliqué du fait du classement du site, il s'agit de dessiner les contours du paysage du Marais mouillé poitevin du XXII^e siècle, tout en conservant l'esprit et les usages des lieux. Un « diagnostic et projet » pour le paysage de demain a donc été conduit. Différentes plantations, alternatives aux frênes, sont progressivement mises en œuvre pour anticiper le renouvellement de cette trame arborée et la diversifier. Les essences privilégiées, permettant à la fois le traitement en têtard et la production de bois de chauffage, sont le chêne pédonculé, l'orme champêtre résistant à la graphiose, l'érable champêtre et le charme commun. Le peuplier noir et le saule blanc, bien adaptés à la taille en têtard ont été également retenus pour des plantations ponctuelles à but essentiellement paysager, ainsi que l'aulne glutineux,

excellent stabilisateur des berges. Ils sont les arbres têtards de demain et assureront la refondation de ce paysage. Ils garantissent la pérennité de l'esprit des lieux et des usages qui portent ce site.

Ce projet mis en œuvre dès aujourd'hui pour le paysage de demain, s'inscrit dans l'histoire du Marais poitevin, territoire séculairement anthropisé, conquis, aménagé, façonné par les hommes, lieu de vie et de projet convoité, fragile, exceptionnel et en permanente évolution. ●

+ d'infos :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine

15 rue Arthur-Ranc - 86000 Poitiers

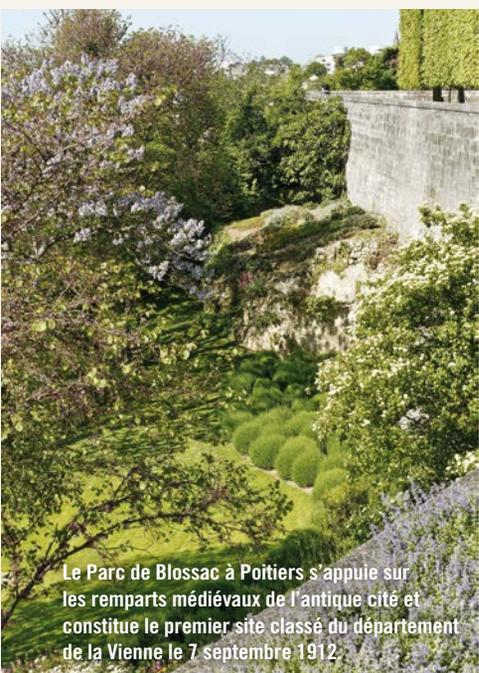
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

À la fin du XIX^e siècle, différents acteurs prennent conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité des paysages naturels de notre pays et favorisent l'émergence d'une législation sur la protection des monuments naturels et des sites. La première loi du 21 avril 1906 a permis de classer près de 500 sites. En 1930 la législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » pour la nation.

Dans chaque région, les inspecteurs des sites ont la charge de mettre en œuvre ces dispositions, en lien avec l'administration centrale du ministère de la transition écologique et solidaire, dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs de terrain. Dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du



Les remparts sud d'Angoulême, la cathédrale et le donjon de l'hôtel de ville derrière le théâtre, un exemple de site urbain classé dès 1943.



Le Parc de Blossac à Poitiers s'appuie sur les remparts médiévaux de l'antique cité et constitue le premier site classé du département de la Vienne le 7 septembre 1912.



Village et ruine du château de Saint-Germain-de-Confolens vu depuis la rive gauche de la Vienne. Le « Site de la vallée de l'Issoire » est classé depuis le 10 février 2005.

logement (DREAL), les inspecteurs des sites mènent les démarches de classement des espaces naturels les plus emblématiques selon les cinq critères énoncés par la loi, en vue de leur préservation et d'une mise en valeur. Ils assurent bien sûr le suivi de ces sites, instruisent les autorisations et contribuent au partenariat local pour la mise en valeur du site. Ce travail nécessite de s'appuyer sur de solides connaissances géographiques, paysagères, historiques et juridiques. Sur le terrain, diplomatie et pédagogie sont des atouts pour faire partager et comprendre à tous l'intérêt du classement et des prescriptions qu'il induit. C'est une des servitudes de l'État les plus rigoureuses : tout changement d'état des lieux est en effet soumis à autorisation spéciale du ministre ou du préfet. Ces dernières années, le métier a évolué en même temps que changeaient les

sites à classer. Avant guerre, il s'agissait de petits espaces, liés à la notion de monument naturel tels que rochers, cascades, sources, gouffre, parc de château, arbres... Depuis 30 ans, avec le concours des inspecteurs, de très grands sites naturels – plusieurs dizaines de milliers d'hectares souvent – ont été classés. Les plus humanisés exigent de la part des inspecteurs des sites et des autres partenaires, une gestion pointue, allant dans le détail, pour conserver l'esprit des lieux. Car le classement doit bien entendu respecter les habitants et leur mode de vie. Il ne s'agit pas de « mettre sous cloche » ces territoires, comme on l'entend trop souvent, mais au contraire de leur permettre de vivre mieux encore et de développer des projets. Ces espaces singuliers, reconnus d'exception, sont essentiels à notre économie touristique, à l'instar de nos monuments historiques

et centres anciens les plus prestigieux. La France compte aujourd'hui près de 2 700 sites classés qui expriment la grande diversité et la beauté de nos paysages, ils participent également à l'image de la France à l'étranger. Leur sauvegarde dépend de nous tous, ils sont notre bien commun. Des travaux importants ont été menés dans ce sens ces dernières années. Toutefois, une liste a été dressée avec encore beaucoup d'autres sites qui mériteraient sans doute un classement. C'est une œuvre de longue haleine, qui demande du consensus pour avancer. La mission des inspecteurs des sites comprend aussi, de plus en plus, le sujet de la qualité des paysages du quotidien, qu'ils soient urbains et ruraux, car ils font partie de la qualité de vie de chacun. La convention européenne du paysage permettra de conduire cette autre belle mission. ●